

adopté

SÉNAT

le 9 mai 1968.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION

portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au Code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce Code dans les mêmes départements.

Le Sénat a adopté avec modification en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 73, 202 et in-8° 95 (1966-1967).

2^e lecture : 269 (1966-1967) et 129 (1967-1968).

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 90, 215 et in-8° 21.

Art. 4.

Les dispositions des articles 641 à 643 du Code civil ne sont pas rendues applicables dans les départements visés à l'article premier.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 mai 1968.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.